



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YONNE NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 MARS 2025

N°2025.02

FINANCES

L'an deux mille vingt-cinq, jeudi 6 mars 2025, à dix-huit heures quarante-quatre, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le 25 février 2025, se sont réunis à la salle des fêtes de Serbonnes (20 rue du Mal Leclerc à Serbonnes), sous la présidence de Monsieur Thierry SPAHN.

En exercice : 38

Présents : 28

Votants : 33

Étaient présents (titulaires) : Mesdames et Messieurs Fouet, Coquille (Champigny), Devinat (Chaumont), Denisot (Compigny), Rangdet (Courlon sur Yonne), Sylvestre (Cuy), Gonnet (Evry), Babouhot (Gisy les Nobles), Marty (La Chapelle sur Oreuse), Michaut (Michery), Cots (Pailly), Gesserand (Perceneige), Aubert (Plessis Saint Jean), Dorte, Chislard, Joly (Pont sur Yonne), Le Gac (Saint Sérotin), Martin (Serbonnes), Lemétayer (Sergines), Bardeau P. (Thorigny sur Oreuse), Spahn, Delalleau (Villeblevin), Laventureux (Villenavotte), Bourreau, Piète, Cochennec Sineau (Villeneuve la Guyard), Nezonnet (Vinneuf);

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Brochier (Champigny), Duval, Desserey (Pont sur Yonne), Pitou (Sergines), Bardeau C. (Thorigny sur Oreuse), Beaumont (Villeblevin), Goglins (Villemannoche), Coutouly (Villeneuve la Guyard), Hautecoeur (Villeperrot), Dauphin (Vinneuf) ;

Pouvoirs : Mme Desserey à M. Chislard, M. Pitou à Mme Aubert, Mme Bardeau C. à M. Bardeau, M. Goglins à M. Bourreau, Mme Coutouly à Mme Cochennec ;

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L.5211-1 et L.2121-7 du Code Générale des Collectivités.

Objet : Approbation du montant des attributions de compensation provisoires 2025**Le Conseil communautaire, vu,**

- le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2321-2 27°, 28° et R 2321-1,
- le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,
- la délibération n°2024.119 du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2024 fixant le montant des attributions de compensation (AC) définitives pour l'exercice 2024 des communes membres ;

Considérant,

- que le montant provisoire des attributions de compensation 2025 s'élève à 1 160 789,75 € en dépenses (chapitre 014) et 38 000,12 € en recettes (chapitre 73),

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISER** le Président à notifier les montants des attributions de compensation provisoires pour 2025 aux communes membres et quelles seront versées chaque mois, soit un versement par douzième.
- **AUTORISER** le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie certifiée conforme,

Le Secrétaire de Séance, Olivier MARTIN



Le Président, Thierry SPAHN

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Sous-préfecture de Sens le 7 mars 2025 et de sa publication légale le 7 mars 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

ANNEXE 2025-02 - ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2025

Envoyé en préfecture le 07/03/2025

Reçu en préfecture le 07/03/2025

Publié le



ID : 089-248900896-20250306-2025_02-DE

Communes	Attributions de compensation provisoires 2025	
	739211 (chapitre 014)	73211 (chapitre 73)
CHAMPIGNY	174 351,89 €	- €
CHAUMONT	5 922,86 €	- €
COMPIGNY	- €	296,57 €
COURLON-SUR-YONNE	71 938,45 €	- €
CUY	50 687,92 €	- €
EVRY	74 555,48 €	- €
GISY-LES-NOBLES	74 384,98 €	- €
LA CHAPELLE-SUR-OREUSE	67 938,15 €	- €
MICHERY	54 475,73 €	- €
PAILLY	- €	2 763,85 €
PERCENEIGE	12 524,88 €	- €
PLESSIS-SAINT-JEAN	- €	4 171,73 €
PONT-SUR-YONNE	350 757,20 €	- €
SAINT-SEROTIN	- €	7 392,83 €
SERBONNES	36 638,46 €	- €
SERGINES	12 054,41 €	- €
THORIGNY-SUR-OREUSE	3 956,75 €	- €
VILLEBLEVIN	- €	14 644,18 €
VILLEMANOCHE	- €	5 184,72 €
VILLENAVOTTE	- €	3 546,24 €
VILLENEUVE-LA-GUYARD	151 765,41 €	- €
VILLEPERROT	1 406,63 €	- €
VINNEUF	17 430,55 €	- €
Total	1 160 789,75 €	- 38 000,12 €